Sofia SA

Montant de l'intervention	Durée du taux fixe	Remboursement (sur le montant initial du prêt)
En principe max. CHF 2'000'000	Pour les personnes physiques ou personnes morales propriétaires d'un domaine agricole : en principe de 2 à 7 ans au maximum	Pour les personnes physiques ou personnes morales propriétaires d'un domaine agricole : 2 % par année minimum
	(plus sur demande) Pour les personnes morales (autre activité en lien avec l'agriculture) :	Pour les personnes morales (autre activité en lien avec l'agriculture) :
	2 à 5 ans maximum Renouvellement possible	5 % par année minimum

1.	<u>Objectifs</u>	Octroi de prêts à taux fixes en faveur des propriétaires
1.1	Mesures	 Toutes mesures liées au développement de l'entreprise Reprise ou achat d'entreprise ou d'immeubles dans le cadre de la famille ou de tiers Construction, amélioration de bâtiments agricoles, d'appartements nécessaires à l'exploitation ou destinés à la location Tout investissement lié aux immeubles de l'exploitation

2.	<u>Conditions</u>	
2.1	Entrée en matière	Aucune exigence liée aux UMOS Pas de limite revenu / fortune
2.2	Charge	Supportable, viabilité de l'entreprise assurée après investissement
2.2.1	Détermination	Le revenu total sans dettes ./. consommation de la famille doit être supérieur à l'annuité prévisible après investissement
2.3	Modalités	Taux d'intérêt: offre indicative selon taux du jour Le taux d'intérêt définitif est fixé le jour du décaissement des fonds Frais selon tarif annexé à l'offre Paiement de l'intérêt et du remboursement : ½ annuités semestrielles les 30 juin et 31 décembre
2.4	Garantie	Garantie réelle jugée suffisante : Cédule hypothécaire en 1 ^{er} rang sur les immeubles en propriété dépendant de l'entreprise (si suffisante) Pour les personnes morales propriétaires d'un domaine agricole : Remise d'un cautionnement solidaire à hauteur de la cédule hypothécaire 1 ^{er} rang par l'actionnaire principal en complément de garantie